
PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

**Arrêté préfectoral du 4 mai 2012
relatif à la contractualisation sur barème
dans le cadre de contrats Natura 2000
ni agricoles ni forestiers**

Modifié par arrêté rectificatif du 4 juillet 2012

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER ;

VU le règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

VU le règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

VU la décision de la Commission européenne du 19 juillet 2007 approuvant le plan de développement rural hexagonal (PDRH) ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-3 et R414-13 à R414-18 relatifs à la gestion des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage qui peuvent justifier la désignation en zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation en zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

VU l'avis du Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) émis lors de sa réunion du 4 janvier 2012 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale aux Affaires Régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Informations de portée générale

Le présent arrêté a pour objet de définir, pour la région Aquitaine, la liste des actions du dispositif 323B du PDRH éligibles à un financement sur barème ainsi que les modalités financières et techniques de mise en œuvre.

La forfaitisation des montants a vocation à faciliter la contractualisation en évitant au bénéficiaire de justifier des dépenses engagées pour la réalisation du contrat, dès lors que la réalité des travaux peut être constatée et mesurée.

Le financement sur barème reste toutefois optionnel ; le bénéficiaire garde la possibilité de recourir à un financement par devis estimatifs.

Par ailleurs, les actions mentionnées dans la circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 restent ouvertes à la contractualisation en Aquitaine, sur la base de devis et financées sur présentation de factures acquittées, qu'elles soient également contractualisables sur barèmes ou non.

Le présent arrêté précise les dispositions de la circulaire du 30 juillet 2010 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 notamment la fiche 6b « Mise en œuvre des barèmes régionaux de coûts forfaitaires pour les contrats Natura 2000 'ni agricoles ni forestiers' ».

Pour chaque action éligible, sont mentionnés :

- le caractère obligatoire ou non des opérations constituant le barème,
- les montants unitaires rapportés à l'hectare ou au mètre linéaire.

Le choix des opérations et les conditions de mise en œuvre sont ceux définis dans le cahier des charges du document d'objectifs validé. Les exigences techniques (période et fréquence d'intervention, charge de pâturage, équipements spécifiques à utiliser, ...) spécifiques à chaque site Natura 2000 feront l'objet d'une notice technique réalisée par la structure animatrice, jointe au contrat et signée par la bénéficiaire.

Article 2 - Dispositions générales concernant les bénéficiaires et terrains éligibles

Le bénéficiaire du contrat Natura 2000 est la personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site Natura 2000 doté d'un document d'objectifs opérationnel.

Il sera donc selon les cas :

- soit le propriétaire
- soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000.

En règle générale, les contrats Natura 2000 non agricoles – non forestiers peuvent être contractualisés sur tous les éléments (surfaces, linéaires, ponctuels), exceptés :

- les éléments déclarés sur le formulaire « S2 jaune » (déclaration PAC)
- et les éléments situés à l'intérieur ou en bordure d'un îlot déclaré en « S2 jaune ».

Le contrat Natura 2000 est conclu entre le préfet de département et le bénéficiaire.

Article 3 - Dispositions générales financières

Le contrat Natura 2000 ne finance que les actions qui visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site.

Les actions éligibles sont financées au titre de la mesure 323B du programme de développement rural hexagonal (PDRH) relative aux investissements liés à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 (hors milieux forestiers et hors production agricole). Elles peuvent être financées à hauteur de 50% par le FEADER, et par un financement national provenant du MEDDTL, de certains établissements publics (Agences de l'eau...) et des collectivités territoriales.

Toute opération ne figurant pas dans la liste des opérations, obligatoires ou optionnelles, prévues dans le barème mais qui présente un intérêt avéré en vue de l'atteinte des objectifs de conservation d'un habitat ou d'une espèce pourra être retenue parmi les engagements constituant les actions prévues au document d'objectifs. Cependant, aucune contrepartie financière ne pourra être attendue de cette opération ; les coûts engendrés seront considérés comme intégrés dans le montant du barème.

Article 4 - Actions éligibles à un financement sur barème

Les actions suivantes, visant le maintien ou la restauration de la fonctionnalité écologique des sites, sont éligibles à un financement forfaitaire sur barème.

A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par gyrobroyage

A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

A32303P - Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

A32306R - Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers

A32309R - Entretien de mares

A323011R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

A323012P et R - Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides

Les agriculteurs sont inéligibles aux mesures A32303P et R et A32304R relatives à l'entretien des milieux ouverts par fauche ou pâturage.

Il est ici rappelé que les engagements contenus dans le contrat doivent être conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le document d'objectifs. Au besoin, les engagements rémunérés et non rémunérés seront complétés par d'autres opérations jugées pertinentes par le service instructeur.

Article 5 - Conditions de mise en œuvre

Les contrats Natura 2000 ont une durée de 5 ans.

La durée des engagements contractualisés est égale à la durée du contrat. A l'échéance de l'engagement, le bénéficiaire des aides est invité à maintenir l'efficacité des investissements réalisés.

Les montants des barèmes présentés en annexe 1 du présent arrêté sont établis hors taxe.

Lorsqu'un contrat Natura 2000 comprend plusieurs actions, il est possible que certaines d'entre elles soient financées sur barème et d'autres sur factures. Cependant, il est interdit de cumuler, au

sein d'une même action, un financement sur barème pour certaines opérations et un financement sur factures pour d'autres.

Toute action ne dispense pas de la vérification de sa compatibilité avec la réglementation relative à la Loi sur l'Eau et du respect des procédures la concernant.

La formulation du barème diffère selon l'action choisie.

Soit le barème de l'action est la combinaison d'engagements élémentaires obligatoires et optionnels. Le service instructeur est alors le garant de la pertinence et de la cohérence des opérations choisies en vue de maintenir les fonctionnalités écologiques du site. Cette configuration est appliquée au financement sur barème des actions suivantes : A32301P, A32303R, A32303P, A32304R, A32305R, A32309R, A323011R.

Soit le barème est prédéfini ; l'ensemble des engagements prévus dans le barème devra être réalisé. C'est le cas pour les actions A32306R, A323012P et R.

Dans tous les cas, l'itinéraire technique retenu doit être conforme aux préconisations du Docob ; les actions mentionnées dans la construction du barème servent de base de calcul, non d'itinéraire technique formaté.

Lors de la réalisation des travaux, toutes les précautions devront être prises afin de minimiser les impacts sur les espèces protégées ; on privilégiera les actions réalisées en dehors des périodes de reproduction des espèces sensibles au dérangement, qu'elles soient d'intérêt communautaire ou non.

Pour chaque action éligible, les montants unitaires des opérations sont ceux précisés en annexe 1 du présent arrêté.

Lors de la signature du contrat, les actions et les opérations le constituant devront être stabilisées. Le coût global du barème prendra en compte l'unité d'œuvre sur laquelle l'action sera contractualisée ainsi que le nombre d'intervention(s) prévue(s) au cours du contrat. Ces variables seront donc à préciser au moment de l'élaboration du contrat.

Article 6 - Modalités de contrôle

Le financement sur barème permet au bénéficiaire du contrat de réaliser les travaux en régie sans justifier de dépenses engagées.

La réalisation des opérations et les résultats afférents seront justifiés par l'établissement, par le contractant, d'une fiche de suivi de l'action, ainsi que par la fourniture de photos de la zone avant et après travaux, ainsi, si possible, qu'en cours.

Ces éléments seront envoyés au service instructeur lors de toute demande de paiement.

Article 7

Messieurs les Préfets de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées Atlantiques, Madame la Secrétaire Générale pour les affaires régionales, Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer de la Gironde, des Landes, des Pyrénées Atlantiques, Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires de la Dordogne, du Lot-et-Garonne, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État des départements sus-mentionnés.

Fait à Bordeaux, le

Le Préfet,

SIGNE

ANNEXE 1

à l'arrêté préfectoral relatif à la contractualisation sur barème dans le cadre de contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers

Liste des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement sur barème au titre de la mesure 323B du PDRH

A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par gyrobroyage

A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

A32303P - Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

A32306R - Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers

A32309R - Entretien de mares

A32311R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

A32312P et R - Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides

Code de l'action A32301 P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par gyrobroyage
Objectifs de l'action Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture, moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux.	
Espèces et habitats concernés par l'action Les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire visés par l'action sont ceux mentionnés au document d'objectifs du site.	
Condition(s) particulière(s) d'éligibilité	
Point(s) de contrôle a minima Établissement de la fiche de suivi des interventions Comparaison de l'état initial et post-travaux (photographies) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces travaillées	
Action(s) complémentaire(s) Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts.	
Engagements du bénéficiaire <i>Le choix des opérations et les conditions de mise en œuvre sont ceux définis dans le cadre du document d'objectifs, selon l'avis du service instructeur.</i>	
<u>Engagements non rémunérés :</u> - Période d'autorisation des travaux - Établissement de la fiche de suivi des interventions	
<u>Engagements rémunérés :</u> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Élimination des souches - Exportation des produits de coupe - Broyage	

Opérations	O/N*	Modalités	Coût Unitaire (€/ha/ intervention)	Variable 'r' **
Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux	O		350	1 à 2
Élimination ou rognage des souches	N		335	1 à 2
Exportation	N		410	1 à 2
Broyage ou débroussaillage	O	Manuel	600	1 à 5
		Mécanique	300	

*O : Obligatoire N : Non Obligatoire

**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Code de l'action A32303 P	Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
Objectifs de l'action Cette action vise à financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.	
Condition(s) particulière(s) d'éligibilité Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303 R.	
Point(s) de contrôle a minima Établissement de la fiche de suivi des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)	
Action complémentaire Cette action est complémentaire de l'action A32303 R	
Engagements du bénéficiaire <i>Le choix des opérations et les conditions de mise en œuvre sont ceux définis dans le cadre du document d'objectifs, selon l'avis du service instructeur.</i>	
<u>Engagements non rémunérés :</u> - Établissement de la fiche de suivi des interventions	
<u>Engagements rémunérés :</u> - Achat et pose d'une clôture - Achat et installation d'un râtelier - Achat et installation d'une tonne à eau - Achat et installation d'un abreuvoir - Achat et installation d'un poste électrique - Achat et installation d'un abri bois	

Opérations	O/N*	Coût Unitaire (€/ml ou €)	Variable 'r' **
Achat et pose d'une clôture	N	6,5€/ml	1
Achat et installation râtelier	N	310 €	1
Achat et installation tonne à eau	N	1000 €	1
Achat et installation abreuvoir	N	260 €	1
Achat et installation poste électrique sur secteur	N	130 €	1
Achat et installation poste électrique photovoltaïque	N	310 €	1
Achat et installation abri bois	N	840 €	1

*O : Obligatoire N : Non Obligatoire

**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Code de l'action A32303 R	Gestion pastorale dans le cadre d'un projet de génie écologique
Objectifs de l'action Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture des milieux, mais aussi la constitution de mosaïques végétales.	
Espèces et habitats concernés par l'action Les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire visés par l'action sont ceux mentionnés au document d'objectifs du site.	
Condition(s) particulière(s) d'éligibilité L'achat d'animaux n'est pas éligible. Cette action n'est pas ouverte aux agriculteurs.	
Point(s) de contrôle a minima Établissement de la fiche de suivi des interventions Comparaison de l'état initial et après pâturage (photographies) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces travaillées	
Action complémentaire Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieu (A32301P et A32302P).	
Engagements du bénéficiaire <i>Le choix des opérations et les conditions de mise en œuvre sont ceux définis dans le cadre du document d'objectifs, selon l'avis du service instructeur.</i>	
<u>Engagements non rémunérés :</u> - Période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales	
<u>Engagements rémunérés :</u> - Entretien des équipements pastoraux - Suivi des animaux - Transport des animaux - Fauche des refus - Exportation des produits	

Opérations	O/N*	Modalités	Coût Unitaire	Variable 'r' **
Entretien des équipements pastoraux	O		45 €/ha/an	5
Suivi des animaux***	O	Suivi faible	100 €/ha/an	5****
		Suivi important	300 €/ha/an	
		Pâturage itinérant	800 €/ha/an	
Transport des animaux	N		30 €/100km	1 à 5
Fauche des refus	N		135 €/ha/an	1 à 5
Exportation des produits	N		70 €/ha/an	1 à 5

* O : Obligatoire N : Non Obligatoire

** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

*** Suivi faible : suivi de moins de 20 heures/UGB/an

Suivi important : suivi de plus de 20 heures/UGB/an

Pâturage itinérant : conduite des animaux par un berger

**** Lors d'un projet de réouverture par mise en place d'un pâturage adapté, les modalités de suivi peuvent être évolutives au fil de la réouverture du milieu. La contrat pourra alors prévoir différentes modalités de suivi, un seul mode de suivi étant réalisé chaque année.

Code de l'action A32304 R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
Objectifs de l'action Cette action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...).	
Espèces et habitats concernés par l'action Les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire visés par l'action sont ceux mentionnés au document d'objectifs du site.	
Condition(s) particulière(s) d'éligibilité Cette action n'est pas ouverte aux agriculteurs	
Point(s) de contrôle a minima Établissement de la fiche de suivi des interventions Comparaison de l'état initial et post travaux (photographies, orthophotos) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces travaillées	
Action complémentaire Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieu (A32301P et A32302P).	
Engagements du bénéficiaire <i>Le choix des opérations et les conditions de mise en œuvre sont ceux définis dans le cadre du document d'objectifs, selon l'avis du service instructeur.</i>	
<u>Engagements non rémunérés :</u> - Établissement de la fiche de suivi des interventions	
<u>Engagements rémunérés :</u> - Fauche et andainage - Conditionnement en bottes - Évacuation des produits	

Opérations	O/N*	Modalités	Coût Unitaire (€/ha/intervention)	Variable 'r' **
Fauche et andainage	O	Manuelle	1450	1 à 5
		Mécanique	300	
Conditionnement en bottes	N		50	1 à 5
Évacuation des produits	O		135	1 à 5

* O: Obligatoire

N : Non Obligatoire

** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Code de l'action A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
Objectifs de l'action	
Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus.	
Espèces et habitats concernés par l'action	
Les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire visés par l'action sont ceux mentionnés au document d'objectifs du site.	
Condition(s) particulière(s) d'éligibilité	
Point(s) de contrôle a minima	
Établissement de la fiche de suivi des interventions Comparaison de l'état initial et post travaux (photographies) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces travaillées	
Action complémentaire	
Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P).	
Engagements du bénéficiaire	
<i>Le choix des opérations et les conditions de mise en œuvre sont ceux définis dans le cadre du document d'objectifs, selon l'avis du service instructeur.</i>	
<u>Engagements non rémunérés :</u>	
- Période d'autorisation des travaux - Établissement de la fiche de suivi des interventions	
<u>Engagements rémunérés :</u>	
- Tronçonnage et bûcheronnage légers - Exportation des produits de coupe - Broyage ou débroussaillage	

Opérations	O/N*	Modalités	Coût Unitaire (€/ha/ intervention)	Variable 'r' **
Tronçonnage et bûcheronnage légers	N		150	1 à 5
Exportation des produits	N		250	1 à 5
Broyage ou débroussaillage	O	Manuel	600	1 à 5
		Mécanique	300	

*O : Obligatoire N: Non Obligatoire

**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Code de l'action A32306 R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
Objectifs de l'action Les haies, alignements d'arbres et bosquets permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives. L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.	
Espèces et habitats concernés par l'action Les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire visés par l'action sont ceux mentionnés au document d'objectifs du site.	
Condition(s) particulière(s) d'éligibilité	
Point(s) de contrôle a minima Établissement de la fiche de suivi des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres (photographies...)	
Action complémentaire Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation et/ou la plantation.	
Engagements du bénéficiaire <i>Le choix des opérations et les conditions de mise en œuvre sont ceux choisis dans le cadre du document d'objectifs, selon l'avis du service instructeur.</i>	
<u>Engagements non rémunérés :</u> - Établissement de la fiche de suivi des interventions - Utilisation d'un matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation ni de traitements phytosanitaires - Conservation des arbres morts, s'ils ne constituent pas un danger	
<u>Engagements rémunérés :</u> - Taille de la haie - Nettoyage manuel ou mécanique du pied de la haie - Débroussaillage des abords - Exportation des produits de coupe - Entretien des arbres sains	

Entretien des haies et des alignements d'arbres

Opérations	O/N*	Coût Unitaire (€/ml/intervention)	Variable 'r' **
Taille de la haie	O	1,5	1 à 5
Nettoyage manuel ou mécanique du pied de la haie			
Exportation des produits de coupe			

Entretien des arbres isolés

Opérations	O/N*	Coût Unitaire (€/arbre/intervention)	Variable 'r' **
Entretien des arbres sains	O	18	1 à 5
Débroussaillage des abords			
Exportation des déchets de coupe			

*O: Obligatoire N : Non Obligatoire

**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Code de l'action A32309 R	Entretien de mares
Objectifs de l'action L'action concerne l'entretien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.	
Espèces et habitats concernés par l'action Les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire visés par l'action sont ceux mentionnés au document d'objectifs du site.	
Condition(s) particulière(s) d'éligibilité La mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau et doit avoir une taille inférieure à 1000 m ² . Dans le cas particulier des lagunes du massif des Landes de Gascogne, la mesure peut être utilisée pour des lagunes d'une surface supérieure à 1000m ² , après accord du service instructeur. Le contractant devra alors être informé du régime de déclaration/autorisation au titre de la loi sur l'eau.	
Point(s) de contrôle a minima Établissement de la fiche de suivi des interventions Comparaison de l'état initial et post travaux (photographies) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces travaillées	
Action(s) complémentaire(s) Cette action est complémentaire des actions A32309P, A32310R, A32323P	
Engagements du bénéficiaire <i>Le choix des opérations et les conditions de mise en œuvre sont ceux choisis dans le cadre du document d'objectifs, selon l'avis du service instructeur.</i>	
<u>Engagements non rémunérés :</u> - Établissement de la fiche de suivi des interventions - Respect des périodes d'intervention, à préciser nécessairement dans le contrat	
<u>Engagements rémunérés :</u> - Débroussaillage d'entretien - Faucardage de la végétation - Exportation des végétaux - Curage léger d'entretien	

La rémunération dépend de la surface S de la mare (m²)

Opérations	O/N*	Montant (€/mare/intervention)		Variable 'r' **
Débroussaillage d'entretien et/ou Faucardage de la végétation Exportation des végétaux	O	S < 200	132	1 à 5
		200 < S < 1000	250	
		S > 1000	365	
Curage léger d'entretien	N	S < 200	350	1
		200 < S < 1000	600	
		S > 1000		

* O : Obligatoire

N : Non Obligatoire

** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Code de l'action A32311 R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
Objectifs de l'action Cette action vise l'entretien des ripisylves, de la végétation des berges mais aussi celles des lacs et des étangs.	
Espèces et habitats concernés par l'action Les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire visés par l'action sont ceux mentionnés au document d'objectifs du site.	
Condition(s) particulière(s) d'éligibilité	
Point(s) de contrôle a minima Établissement de la fiche de suivi des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces (photographies....)	
Action(s) complémentaire(s) Cette action est complémentaire des actions A 32310E, A32311P, A32312P et R, A32323P	
Engagements du bénéficiaire <i>Le choix des opérations et les conditions de mise en œuvre sont ceux choisis dans le cadre du document d'objectifs, selon l'avis du service instructeur.</i>	
<u>Engagements non rémunérés :</u> - Établissement de la fiche de suivi des interventions - Absence de traitements phytosanitaires - Interdiction de paillage plastique	
<u>Engagements rémunérés :</u> - Régénération localisée de la dynamique des souches - Entretien de la végétation - Exportation des produits	

Opérations	O/N*	Coût Unitaire (€/ml/intervention)	Variable 'r' **
Régénération localisée des souches	N	0,15	1 à 5
Entretien de la végétation	N	0,30	
Exportation des produits ***	O	0,10	

* O : Obligatoire

N : Non obligatoire

** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

*** L'exportation des végétaux est obligatoire uniquement dans les cas où les opérations de régénération des souches et/ou d'entretien de la végétation seront réalisées.

Code de l'action A32312P et R	Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides
Objectifs de l'action Les fossés constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides.	
Espèces et habitats concernés par l'action Les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire visés par l'action sont ceux mentionnés au document d'objectifs du site.	
Conditions particulières d'éligibilité	
Points de contrôle a minima Établissement de la fiche de suivi des interventions	
Action complémentaire Cette action est complémentaire des actions A32301P, A32304R, A32305R, A32310R, A32311P et R.	
Engagements du bénéficiaire <i>Le choix des opérations et les conditions de mise en œuvre sont ceux choisis dans le cadre du document d'objectifs, selon l'avis du service instructeur.</i>	
<p><u>Engagements non rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Établissement de la fiche de suivi des interventions - Fertilisation et traitements phytosanitaires interdits à moins de 20m à partir du haut de berge - Maintien des arbres morts sauf en cas de danger 	
<p><u>Engagements rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien des berges des canaux - Curage manuel ou mécanique - Évacuation des matériaux 	

Opérations	O/N*	Coût Unitaire (€/ml/intervention)	Variable 'r' **
Entretien des berges	O	2,5€	1 à 5
Curage manuel ou mécanique			
Évacuation des matériaux			

*O : Obligatoire N: Non Obligatoire

**r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

ANNEXE 2

à l'arrêté préfectoral relatif à la contractualisation sur barème dans le cadre de contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers

Éléments de calcul ayant permis l'élaboration des barèmes

I. Les sources d'informations

1. Éléments bibliographiques :

Le travail d'élaboration des barèmes s'est appuyé sur des ouvrages de référence qui ont permis de préciser différents itinéraires techniques ainsi que les coûts qui pouvaient leur être associés.

Parmi ces ouvrages nous trouvons :

- ENF, 2000, « Guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts »
- Ecosphère, 2006, « Élaboration de références technico-économiques pour les mesures de gestion des sites Natura 2000 dans les milieux ouverts, humides et aquatiques »

2. Les cahier des charges des mesures du PDRH :

L'un des enjeux de l'élaboration des barèmes forfaitaires était d'établir des montants qui rémunèreraient le plus justement les bénéficiaires tout en restant dans des fourchettes de coûts conformes aux différents cahiers des charges en vigueur. Ceci afin de minimiser les effets d'aubaine liés à des coûts trop attractifs.

Pour cela, a été utilisé :

- le tome 4 du PDRH (annexe 2 : dispositifs spécifiques à la mesure 214)

3. Les documents d'objectifs validés :

Afin d'avoir une vision des dispositions locales, des documents d'objectifs aquitains ont appuyé le travail réalisé. Ci-dessous, la liste des documents d'objectifs utilisés :

-en Gironde : « Réseau hydrographique de l'Engrenne » FR7200690, « Bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans » FR7200688

-dans les Landes : « Site d'Arjuzanx » FR7212001, « Barthes de l'Adour » FR7200720, « Tourbières de Mèes » FR7200727

-en Dordogne : « Vallée de la Nizonne » FR7200663, « Vallon de la Sandonie » FR7200669, « Vallées des Beunes » FR7200666

-en Lot-et-Garonne : « Coteaux de Thézac et de Montayral » FR7200732

Le site des « Vallées de la Grande et de la Petite Leyre » (FR7200721) situé à la fois en Gironde et dans les Landes a également été utilisé.

Des estimations de coûts ont ainsi pu être récoltées, étayées par les montants des contrats Natura 2000 ayant été passés dans la région.

II. Modalités de calcul des montants unitaires

Pour chaque action éligible, sont précisés ci-après les éléments de calcul ayant servis à l'élaboration du barème et de son montant.

De nombreux montants ayant été élaborés à partir de devis réalisés pour des contrats Natura 2000 passés en Aquitaine, le surcoût « entreprise » a dû être pris en compte afin de ne pas surévaluer le montant du barème.

Le coût de travail utilisé dans les calculs est celui de 16,54 €/heure, le coût matériel est celui de 19,42 €/heure, ces coûts figurant dans la méthode de calcul des MAEt située dans l'annexe 2 du tome 4 du PDRH.

1. Action A32301P . Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par gyrobroyage

Opérations	Montant Unitaire	Modalités du calcul
Bûcheronnage	350 €/ha/intervention	Moyenne de 2 devis
Élimination des souches	335 €/ha/intervention	Temps estimé : 11h/ha à 16,54€/heure +8h matériel
Exportation des produits	410 €/ha/intervention	Temps estimé : 13h/ha à 16,54€/heure +10h matériel
Broyage ou débroussaillage	Manuel : 600€/ha Mécanique : 300€/ha	Étude de devis

2. Action A32303P . Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

Opérations	Montant Unitaire	Modalités du calcul
Achat et pose clôture	6,5€/ml	Achat : 3€/ml : coût le plus élevé des devis étudiés - Pose : 3,5€/ml
Achat et installation râtelier	310€	Moy de prix de vente constatés en 2011 + 1/2h pose
Achat et installation tonne à eau	1000€	Moy de prix de vente constatés en 2011 + 1/2h pose
Achat et installation abreuvoir galvanisé	260 €	Moy de prix de vente constatés en 2011 (600L) + 1/2h pose
Achat et installation poste électrique secteur	130 €	Moy de prix de vente constatés en 2011 + 1/2h pose
Achat et installation poste électrique photovoltaïque	310 €	Moy de prix de vente constatés en 2011 + 1/2h pose
Achat et installation abri bois	840 €	Moy de prix de vente constatés en 2011 (abri 15m ²) + 2h pose

3. Action A32303R. Gestion pastorale d'entretien de milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

Opérations	Montant Unitaire	Modalités du calcul
Entretien des équipements pastoraux	45€/ha/an	Temps estimé par le Conservatoire des Races d'Aquitaine à 3h/ha/an + 1 devis
Suivi des animaux	100 €/ha/an 300 €/ha/an 800 €/ha/an	Coûts établis par ENF*
Transport des animaux	30 €/100km	Coût englobant les frais d'essence et le coût du travail
Fauche/Broyage des refus	135 €/ha/intervention	Temps Homme estimé à 4h/ha + 3,5h matériel
Exportation des produits	70 €/ha/intervention	Temps Homme estimé à 2h/ha + 1,8h matériel

* « Guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts », 2000

4. Action A32304R. Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

Opérations	Montant Unitaire (€/ha/intervention)	Modalités du calcul
Fauche et andainage	Manuelle : 1450 Mécanique : 300	Moyenne des coûts établis par l'ENF*
Conditionnement en bottes	50	Devis : 100 bottes/1,25ha à 0,60€ la botte
Évacuation des produits	135	Temps Homme estimé à 4h/ha + 3,5h matériel

* « Guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts », 2000

5. Action A32305R. Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Opérations	Montant Unitaire (€/ha/intervention)	Modalités du calcul
Tronçonnage	150	Montant retenu dans un docob
Exportation des produits	250	Temps Homme estimé à 8h/ha + 6h matériel
Broyage	Manuel : 600 Mécanique : 300	Étude de devis

6. Action A32306R. Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers

Entretien des haies et alignements d'arbres : 1,3 €/ml/intervention

- entretien de la haie : 4h pour 100ml => 65 €

- exportation : 2h pour 100ml => 30 €
- déplacement : 35 €

correspond à 130 € pour 100ml et donc à 1,3 €/ml

Entretien des arbres isolés : 17,37 €/arbre/année d'intervention

Correspond à la formule de calcul de l'engagement unitaire correspondant du PDRH.

Montant arrondi à l'euro supérieur, soit 18 €.

7. Action A32309R. Entretien de mares

Surface (m ²)	<200		200< S <1000		>1000	
Montant (€/mare/intervention)	132		250		365	
Opérations	Temps (h)	Coût (€)	Temps (h)	Coût (€)	Temps (h)	Coût (€)
Débroussaillage d'entretien	4	66,16	6	99,24	9	148,86
Exportation	2	33,08	4	66,16	6	99,24
Faucardage	2	33,08	5	82,7	7	115,78

Opérations	Montant Unitaire (€/ha/intervention)	Modalités du calcul
Curage léger d'entretien Mare < 200 m ²	350	Montant retenu dans un docob
Curage léger d'entretien 200 m ² <S < 1000 m ²	600	1,2 €/m ² *500 m ²

8.Action A32311R. Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Opérations	Montant Unitaire (€/ml/intervention)	Modalités du calcul
Régénération localisée des souches	0,15	Montant retenu dans un docob
Entretien de la végétation	0,30	Montant retenu dans un docob
Exportation des produits	0,10	Temps estimé à 30min pour 100ml

9. Action A32312P et R. Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides

Le montant du barème provient de la moyenne de 2 devis réalisés pour des contrats Natura 2000 et d'un montant retenu dans un Docob.